

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION
A L'OCCASION DE LA NUIT DE LA SOLIDARITE**

LE MERCREDI 21 JANVIER 2026

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

Vu l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 16 janvier 2025, de la DDETSPP et de la Ville d'Auxerre d'organiser dans le cadre de la Nuit de la Solidarité un Village Solidarité avec des stands tenus par des professionnels et des bénévoles sous le marché couvert de l'Arquebuse.

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Article 1^{er} : La DDETSPP et de la Ville d'Auxerre sont autorisées à organiser la « Nuit de la Solidarité » dans le marché parking de l'Arquebuse place de l'Arquebuse à Auxerre,

le mercredi 21 janvier 2026, de 17 h 00 à 00 h 00.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des participants, **le stationnement est interdit**, sauf pour les véhicules agréés par l'organisateur, food truck Véhicules des associations et ceux concourant à la sécurité du site :

- Esplanade basse de l'Arquebuse,

**du mardi 20 janvier 2026 à 12h00,
au mercredi 21 janvier 2026 jusqu'à minuit.**

Article 3 : Les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 4 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 : Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 8 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont déposés 10 jours avant la manifestation et repris dans les 10 jours qui suivent la manifestation, par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée par l'organisateur.

Article 9 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- DDETSPP,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation cadre de vie,
- Direction culture sports et vie associative,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- KEOLIS,
- Office du tourisme.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.